

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023 - 2024



- Inscription** : Toute inscription effectuée confirme l'engagement et l'acceptation du règlement intérieur de l'école. Le bulletin d'inscription doit être complété et signé, accompagné du règlement de la cotisation annuelle, de l'adhésion et du certificat médical. Le prix des cours a été établi sur la base d'un forfait annuel: toute année commencée est due. Le tarif famille s'applique seulement aux fratries, parents et grands-parents. Les cours à l'unité sont proposés sur inscription et dans la limite des places disponibles.
- Cours d'essai** : un cours d'essai pourra être offert aux nouveaux arrivants dans la limite des places disponibles. Pour cela, merci de nous transmettre la fiche d'inscription complétée. À la suite du cours d'essai, l'élève pourra s'inscrire en ajoutant les paiements et son certificat médical, ou se désister.
- Saison 2023-2024** : La saison démarrera le 11 septembre 2023 et se terminera le 22 juin 2024. Les cours n'auront pas lieu pendant les vacances scolaires et les jours fériés.
- Tenue réglementaire** : Une tenue de danse est imposée pour chaque classe, merci de se référer à la fiche prévue à cet effet. Les cheveux doivent être attachés et le chignon est obligatoire pour la danse classique à partir de 7 ans. Cours adultes et cours de jazz: tenue libre, proche du corps.
- Responsabilité** : Le professeur n'est responsable de l'élève que pendant l'heure du cours qu'il lui dispense. Angel Danse décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur de l'établissement. Les élèves sont tenus d'avoir une responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels dont ils pourraient être responsables.
- Absence élève** : Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Tout retard ou absence devra être communiqué à la direction. Aucun remboursement ne sera concédé sauf pour raison médicale nécessitant un arrêt de la pratique de la danse de plus de trois mois accompagné d'un certificat médical ou pour un déménagement de plus de 30 km.
- Absence professeur** : Les cours de danse pourront dans certains cas exceptionnels être supprimés, remplacés ou reportés: maladie, accident, stage, répétition etc...
- Vestiaires et accompagnateurs** : Afin de permettre à tous les élèves de pouvoir s'exprimer sans être distrait ou intimidé, les familles ou amis ne sont pas autorisés à regarder les cours de danse. Les vestiaires sont exclusivement réservés aux élèves, sauf pour les cours éveil, les accompagnateurs sont priés d'attendre à l'extérieur de l'établissement. Les élèves doivent arriver seulement 5 minutes avant le cours et attendre les parents dans la cour.
- Spectacle** : Un spectacle sera organisé en fin d'année scolaire. Nous demandons de nous signaler avant janvier 2024 si l'élève ne pouvait pas participer au spectacle. L'entrée du spectacle est payante pour les spectateurs, et une participation financière forfaitaire pourra être demandée aux participants pour les costumes, la captation vidéo et les photos du spectacle.
- Démonstrations** : Des démonstrations sur scène permettant aux parents d'apprécier l'évolution des enfants pourront avoir lieu pour certaines classes en cours d'année. Ces démonstrations font partie intégrante du programme pédagogique de l'école de danse, nous recommandons la présence de tous les élèves concernés.
- Droit à l'image** : L'école de danse se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication ou de publicité pour l'école de danse sur tout support que ce soit.
- Protocole sanitaire** : Un protocole sanitaire pourra s'ajouter au présent règlement. Celui-ci sera actualisé en fonction des mesures qui nous sont imposées.

Ce règlement a pour but de faciliter le bon fonctionnement de l'école, merci de votre compréhension

